

Règlement - Le jeu SUPER FOOD

ARTICLE 1 – ORGANISATION DU JEU

Peggy Sage SAS (ci-après la « société organisatrice ») immatriculée au registre du commerce et des sociétés sous le numéro : 400 597 654, dont le siège social est situé au 295 rue des Hérons Cendrés – ZAC des Bordets 74133 BONNEVILLE Cedex, organise un jeu concours sur son site internet du lundi 01/05/2018 à 10h30 au lundi 21/05/2018 23h59, un jeu gratuit sans obligation d'achat intitulé : « Le jeu SUPER FOOD » (ci-après dénommé « le Jeu »), selon les modalités décrites dans le présent règlement. Cette opération n'est ni organisée, ni parrainée par Instagram, Google, Apple ou Microsoft.

ARTICLE 2 – CONDITIONS DE PARTICIPATION

Ce jeu gratuit est ouvert à toute personne physique âgée de plus de 15 ans, disposant d'un accès à internet ainsi que d'une adresse électronique valide, et résidant en France métropolitaine, à l'exception des personnels de la société organisatrice et de leurs familles, ainsi que de toutes personnes ayant participé à l'élaboration du jeu. Le jeu est soumis à la réglementation de la loi française applicable aux jeux et concours.

Tout participant mineur doit néanmoins obtenir l'autorisation préalable de l'un de ses deux parents ou de son tuteur légal pour participer au Jeu. La société organisatrice pourra demander à tout participant mineur de justifier de cette autorisation et, le cas échéant, disqualifier un participant ne pouvant justifier de cette autorisation. La société organisatrice pourra demander à tout gagnant mineur de justifier de ladite autorisation relative à sa participation au Jeu. La société organisatrice se réserve le droit de tirer au sort un autre gagnant dès lors qu'un gagnant initial, s'il est mineur, n'est pas en mesure d'apporter de preuve suffisante de ladite autorisation. Le seul fait de participer à ce jeu implique l'acceptation pure et simple, sans réserve, du présent règlement.

ARTICLE 3 – MODALITÉS DE PARTICIPATION

Toute personne souhaitant participer au Jeu doit disposer d'une adresse email et se rendre sur le Site, remplir les informations nécessaires du formulaire et de lancer ainsi l'animation afin de tenter de gagner une dotation.

Pour participer au Jeu, le participant doit :

- Se connecter sur le Site
- Remplir le formulaire de participation
- Lancer la roue de la chance
- Si le participant gagne, une des dotations détaillées s'affiche et correspond à la dotation remportée par le participant
- Le participant a la possibilité de jouer 1 fois par jour et tous les jours pendant la Durée du Jeu
- Le participant reçoit un email lui indiquant notamment les conditions pour bénéficier de la dotation remportée.

Toutes les participations fournies avec des informations manquantes, fausses, incomplètes, ou après la date de fin du Jeu, seront considérées comme nulles.

Une fois le formulaire complété et la mécanique de jeu effectuée, il sera proposé au participant d'inviter ses proches à s'inscrire au Jeu :

- Soit par email, en indiquant l'adresse email valide de ses proches dans l'espace réservé à cet effet et en cliquant sur le bouton « INVITER DES AMIS ». Il est précisé que les adresses emails indiquées permettront uniquement à l'Organisateur de transmettre aux proches du participant son invitation à venir jouer au Jeu. Ces adresses ne seront ni conservées, ni réutilisées par l'Organisateur à l'issue du Jeu.
- Soit via Facebook en cliquant sur le bouton « PARTAGER SUR FACEBOOK » ;

Ce jeu se déroule exclusivement sur la plate-forme www.peggysage.com aux dates indiquées dans l'article 1. La participation au jeu s'effectue de la façon suivante :

- Pour jouer, l'internaute doit remplir les informations demandées sur le formulaire de participation : nom, prénom, adresse e-mail.
- Une fois le formulaire de participation validé, l'internaute doit lancer la roue de la chance pour découvrir si il a gagné ou perdu.

[Le Jeu SUPER FOOD] Participez vite à notre grand jeu Super Food ! A gagner ? Plus de 2000 € de produits Peggy Sage ! Pour participer, rien de plus simple : 1. Remplir le formulaire 2. Lancer la roue de la chance Vous avez jusqu'à lundi 21 mai 2018, 23h59 pour jouer ! Un tirage au sort aura lieu le 22 mai 2018 pour désigner le gagnant de la box SUPER FOOD PREMIUM. Jeu réservé aux individus de plus de 15 ans résidant en France métropolitain et Suisse. Il n'est autorisé qu'une seule participation par personne et par jour - même nom, même prénom, même adresse électronique - pendant toute la période du jeu. A titre liminaire, il sera rappelé que le fait de s'inscrire et participer au Jeu implique l'acceptation pleine et entière du présent règlement, qui est mis à disposition sur le site www.peggysage.com.

ARTICLE 4 – INVITATIONS ENVOYÉES PAR LE PARTICIPANT A SES PROCHES

Le participant peut décider, s'il le souhaite, d'inviter certains de ses proches, par email et/ou via les réseaux sociaux, à s'inscrire au Jeu. Dans ce cas, le participant peut, en sa qualité de détenteur et de responsable du traitement des adresses email de ses proches, fournir à l'Organisateur l'adresse e-mail de ces derniers afin que l'Organisateur leur envoie pour le compte du participant son message d'invitation à participer au Jeu. S'agissant des réseaux sociaux, cette publication est accompagnée de mentions rédigées par l'Organisateur mais qui peuvent être personnalisables. En cliquant sur le bouton « Partager » de Facebook, le contenu est exporté des serveurs de l'Opérateur du Jeu et envoyé (uploadé) sur le site internet du réseau social concerné. Cette utilisation est ensuite régie par les conditions d'utilisation dudit réseau social que nous vous invitons à consulter. Les contenus exportés de notre Site vers les réseaux sociaux le sont sous votre entière responsabilité. L'Organisateur ne saura en aucun cas être responsable d'une quelconque utilisation, exploitation ou action une fois que le contenu est exporté de son Site. S'agissant d'un email, le participant prend l'initiative et la responsabilité de fournir l'adresse email de ses proches aux fins de l'envoi d'une telle invitation. Il s'engage à avoir obtenu le consentement explicite et informé des titulaires des adresses e-mail qu'il fournit à l'Organisateur. L'Organisateur n'agit que sur la volonté et au nom du participant en qualité de prestataire technique d'envoi des messages du participant. En conséquence, le participant dégage l'Organisateur de toute responsabilité du fait des e-mails de proches qu'il fournit à l'Organisateur et du fait de l'envoi d'un message d'invitation à ces proches. L'Organisateur et l'Opérateur du Jeu pour le compte de l'Organisateur traitent les données de trafic et de connexion au Site du Jeu et conservent notamment l'identifiant (adresse IP) de l'ordinateur utilisé par un participant aux fins d'établir des statistiques anonymes de fréquentation du Site, d'assurer la sécurité du Site et de vérifier la sincérité et la loyauté d'une participation au Jeu et de sa conformité au règlement, notamment afin de prévenir ou de détecter toute requête automatisée sur le Site du Jeu ou tout envoi automatisé d'invitation à des tiers, qui conduiraient systématiquement à l'exclusion du Participant concerné et du bénéfice d'une dotation et exposerait le Participant concerné à des poursuites susceptibles d'être intentées à son encontre par l'Organisateur ou par des tiers. Le cas échéant, l'Organisateur pourra tenir à la disposition des tiers ou des autorités publiques ces données de trafic, dans les conditions fixées par la loi.

ARTICLE 5 – DONNÉES DES PARTICIPANTS

Les informations nominatives concernant les participants au Jeu sont destinées à l'Organisateur pour les besoins de l'organisation du Jeu. La fourniture de ces informations nominatives est obligatoire pour participer au Jeu, à défaut de le renseigner, la participation au Jeu ne pourra pas être prise en compte. En application de la loi « informatique et libertés » du 6 janvier 1978 modifiée, les participants disposent d'un droit d'accès, de rectification et de suppression des données les concernant ainsi qu'un droit d'opposition à la réception d'offre commerciale, ce auprès de l'Organisateur du Jeu à l'adresse suivante : PEGGY SAGE 295 rue des Hérons Cendrés – ZAC des Bordets 74133 BONNEVILLE Sous réserve de leur consentement explicite, les informations collectées sur les participants pourront être utilisées par l'Organisateur afin de mieux les servir et de les informer de leurs nouveaux produits et offres susceptibles de les intéresser. **ARTICLE 4 – DESIGNATION DES GAGNANTS** Les gagnants seront tirés au sort de manière aléatoire. Les gagnants seront contactés par e-mail, leurs confirmant la nature du lot gagné et les modalités pour en bénéficier. Tout gagnant ne donnant pas de réponse dans un délai de 7 jours à compter de l'envoi d'avis de son gain sera réputé renoncer à celui-ci et le lot sera attribué à un nouveau gagnant.

ARTICLE 6 – DOTATIONS

Seront en jeu toute la durée de l'opération :

- 24 masques peel off au charbon
- 24 masques moussants au charbon
- 24 patchs nez au charbon

50 masques purifiants-anti-imperfections à l'extrait de thé vert
50 masques nourrissant-réparateur à l'extrait de miel
50 masques hydratants-apaisants à l'extrait de lotus
30 kit Foot Spa
10 compositions Plaisir des Sens Thé vert (1 Douche, 1 gommage et 1 beurre)
10 compositions Plaisir des Sens Rose Passion (1 Douche, 1 gommage et 1 beurre)

En jeu lors du tirage au sort :

1 box premium composée d'un masque peel off au charbon, d'un masque bubble au charbon, d'un patch nez au charbon, d'un masque purifiant, d'un masque nourrissant, d'un masque hydratant, d'un kit Foot Spa, d'une gamme Plaisir des Sens Thé vert (1 Douche, 1 gommage et 1 beurre) et d'une gamme Plaisir des Sens Rose Passion (1 Douche, 1 gommage et 1 beurre).

Soit une valeur totale de 2227,40 €

La société organisatrice se réserve le droit de procéder à la vérification de l'âge de tout gagnant avant remise de son lot. La dotation ne pourra en aucun cas être échangée contre sa valeur en espèces ou contre toute autre dotation. La société organisatrice ne saurait être tenue pour responsable de l'utilisation ou de la non utilisation, voire du négoce, du lot par les gagnants. En cas de force majeure, la société organisatrice se réserve le droit de remplacer le lot gagné par un lot de nature et de valeur équivalente.

ARTICLE 7 – IDENTIFICATION DES GAGNANTS ET ELIMINATION DE LA PARTICIPATION

Les informations et coordonnées fournies par le participant doivent être valides et sincères, sous peine d'exclusion du Jeu et, le cas échéant, de perte de la qualité de gagnant. Il est en outre rigoureusement interdit pour un participant de jouer avec plusieurs adresses e-mail ainsi que de jouer à partir d'un compte de joueur ouvert au bénéfice d'une autre personne. Un seul et unique compte de joueur sera ouvert par une même personne possédant la même adresse électronique. Les participants autorisent la vérification de leur identité en cas de gain. Toute fausse déclaration, indication d'identité ou d'adresse fausse entraîne l'élimination immédiate du participant. Le non respect du présent règlement ainsi que toute fraude ou tentative de tricherie, quelles que soient ses modalités, entraînera l'élimination pure et simple de la participation de son auteur.

ARTICLE 8 – MODIFICATION DU JEU

Peggy Sage se réserve le droit, pour quelque raison que ce soit, de modifier, reporter, proroger, suspendre ou annuler le jeu sans préavis, sans que sa responsabilité soit engagée de ce fait. Aucun dédommagement ne pourra être demandé par les Participants.

ARTICLE 9 – REMBOURSEMENT DES FRAIS DE PARTICIPATION

Le remboursement des frais d'affranchissement relatifs à la demande de règlement (timbre au tarif lent en vigueur), peut être obtenu sur simple demande écrite conjointe à l'adresse de la société organisatrice en joignant un R.I.B (ou R.I.P ou R.I.C.E). Le remboursement des frais de connexion internet pour participer au jeu, dans la limite maximum de 3 minutes et hors participation mobile, peut être obtenu sur simple demande écrite à l'adresse de la société organisatrice en précisant lisiblement les informations suivantes : nom, prénom, adresse postale complète, date et heure de participation. La demande de remboursement devra être accompagnée d'un RIB, RIP ou RICE et d'une copie de la facture du fournisseur d'accès à internet du participant où apparaissent : d'une part la nature exacte de la prestation du fournisseur d'accès à internet et son mode de facturation (illimitée, forfaitaire...) et, d'autre part, les date et heure de connexion correspondant à la participation au jeu clairement soulignées ou surlignées par le participant. Étant observé qu'en l'état actuel des offres de service et de la technique, certains fournisseurs d'accès à Internet offrent une connexion gratuite ou forfaitaire aux internautes, il est expressément convenu que tout accès au site s'effectuant sur une base gratuite ou forfaitaire (tels que notamment connexion par câble, ADSL ou liaison spécialisée) ne pourra donner lieu à aucun remboursement, dans la mesure où l'abonnement aux services du fournisseur d'accès est dans ce cas contracté par l'internaute pour son usage de l'Internet en général et que le fait pour le participant de se connecter au site et de participer au jeu ne lui occasionne aucun frais ou débours supplémentaire. Les frais de photocopie des éventuels justificatifs à fournir seront remboursés sur la base de 0,15 euro TTC par feuillet.